

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

ARRONDISSEMENT DE THIERS

**COMMUNE DE THIERS**  
**DCM 2025 – 53**

**Convention entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne dans le cadre du partenariat pour la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal.**

**Le Maire de la Commune de Thiers,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°5 en date du 4 juillet 2020, en application de l'article L. 2122-22.15°du code général des collectivités territoriales et portant dès lors délégation au Maire, des pouvoirs découlant des dispositions sus-visées ;  
**Vu** la délibération n°22 du 14 septembre 2021 portant sur la création d'une équipe de prévention spécialisée ;

**Considérant** la mise en place d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS ;  
**Considérant** les résultats obtenus par l'équipe de prévention spécialisée ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Le Maire de THIERS décide d'approuver les dispositions et de signer la convention de partenariat entre l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence, la Ville de THIERS et la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne relative à la mise en œuvre d'une équipe de prévention spécialisée sur le territoire intercommunal et plus précisément sur les Quartiers Politique de la Ville (QPV) de THIERS pour une mission de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision :

- fera l'objet d'un rendu d'utilisation de la délégation devant le Conseil Municipal au cours de sa prochaine séance publique,
- sera transmis en sous-préfecture, au titre du contrôle de légalité.

Fait à THIERS, le 3 juillet 2025

Le Maire de THIERS,  
*Pour le Maire,  
Hélène Boudon*

Stéphane RODIER

